

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

RÈGLEMENT NO. 2018-106

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2013-060
AFIN DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES DE CONSERVATION
CONS 136 ET CONS 137**

ATTENDU QUE *Conservation Manitou* est un organisme de bienfaisance enregistré dont la mission est de préserver et de protéger l'écosystème et le patrimoine naturel du lac Manitou et de ses environs, par l'acquisition pour fins de conservation de terres et de servitudes, par voie de dons ou d'achats, et de fournir des services d'intendance à perpétuité à leur égard;

ATTENDU QUE Conservation Manitou a procédé à l'acquisition de propriétés (3A-2, 3A-P (en deux parties), 4-P (en deux parties) et 4-8) afin de les conserver à l'état naturel;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement de zonage no. 2013-060 afin d'assurer la protection de ces terrains en les identifiant en tant que zones de conservation au plan de zonage;

ATTENDU QUE le plan numéro 2018106-01 de l'annexe A illustrant la modification projetée en présentant la situation avant et après modification, fait partie intégrante du présent règlement et modifie le plan de zonage en vigueur, lequel fait partie intégrante du règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE les grilles des usages et des normes de l'annexe B font partie intégrante du présent règlement et modifient le règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une session du conseil municipal, tenue le 13 août 2018.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
et résolu unanimement que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 CRÉATION DE LA ZONE CONS 136

La zone CONS 136 est créée à même la zone V-1 123, tel qu'illustré au plan numéro 2018106-01 de l'annexe A qui présente respectivement les limites du zonage avant et après cette modification.

La grille des usages et des normes de la zone CONS 136, présente à l'annexe B, est ajoutée au règlement de zonage no. 2013-060, pour en faire partie intégrante.

Les usages autorisés et les normes applicables à la zone V-1 123 ne sont pas modifiés en vertu du présent règlement.

ARTICLE 3 CRÉATION DE LA ZONE CONS 137

La zone CONS 137 est créée à même la zone V-1 123, tel qu'illustré au plan numéro 2018106-01 de l'annexe A qui présente respectivement les limites du zonage avant et après cette modification.

La grille des usages et des normes de la zone CONS 137, présente à l'annexe B, est ajoutée au règlement de zonage no. 2013-060, pour en faire partie intégrante.

Les usages autorisés et les normes applicables à la zone V-1 123 ne sont pas modifiés en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

(Original signé)

Daniel Charette
Maire

(Original signé)

Josiane Alarie
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 13 août 2018
Projet de règlement : 13 août 2018
Assemblée publique : 10 septembre 2018
Adoption : 10 septembre 2018
Avis public : 1^{er} octobre 2018
Entrée en vigueur : 1^{er} octobre 2018

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Délivrée à Ivry-sur-le-Lac, ce 17 septembre 2018

Josiane Alarie
Directrice générale et secrétaire trésorière



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	VILLÉGIATURE										
	V-1 : Unifamiliale										
	V-2 : Maison mobile										
	V-3 : Mixte										
	COMMERCE										
	C-1 : Local										
	C-2 : Spécial										
	C-3 : Récréatif intérieur										
	COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Espaces publics										
	P-2 : Voisinage										
	P-3 : Régional										
	P-4 : Spécial										
	CONSERVATION										
	Cons : Conservation		●								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											

NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	IMPLANTATION DU BÂTIMENT										
	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Hauteur en étage minimale										
	Hauteur en étage maximale										
	Superficie d'implantation minimale (m ²)										
	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	RAPPORTS										
	Rapport espace bâti/terrain minimal										
	Rapport espace bâti/terrain maximal										
	MARGES										
	Avant minimale (m)										
Latérale minimale (m)											
Total des deux latérales minimal (m)											
Arrière minimale (m)											

LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m ²)										
Profondeur minimale (m)										
Frontage minimal (m)										

DIVERS										
Logements/Bâtiment min./max.		0/0								
Notes particulières		(1)								

NOTES		Amendements	
(1) Chapitre 9, section 1 - Dispositions relatives à la bande de protection en bordure des cours d'eau		No. Règl.	Date
		2018-106	2018-09-10



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	VILLÉGIATURE										
	V-1 : Unifamiliale										
	V-2 : Maison mobile										
	V-3 : Mixte										
	COMMERCE										
	C-1 : Local										
	C-2 : Spécial										
	C-3 : Récréatif intérieur										
	COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Espaces publics										
	P-2 : Voisinage										
	P-3 : Régional										
	P-4 : Spécial										
	CONSERVATION										
	Cons : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											

NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	IMPLANTATION DU BÂTIMENT										
	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Hauteur en étage minimale										
	Hauteur en étage maximale										
	Superficie d'implantation minimale (m ²)										
	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	RAPPORTS										
	Rapport espace bâti/terrain minimal										
	Rapport espace bâti/terrain maximal										
	MARGES										
	Avant minimale (m)										
Latérale minimale (m)											
Total des deux latérales minimal (m)											
Arrière minimale (m)											

LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m ²)										
Profondeur minimale (m)										
Frontage minimal (m)										

DIVERS										
Logements/Bâtiment min./max.		0/0								
Notes particulières		(1)								

NOTES		Amendements	
(1) Chapitre 9, section 1 - Dispositions relatives à la bande de protection en bordure des cours d'eau		No. Règl.	Date
		2018-106	2018-09-10